



VILLE D'ESTAIRES

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ESTAIRES

- Le Maire de la commune d'Estaires (Nord), Présidente du Conseil d'administration du C.C.A.S.
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-9, R.123-10 et R.123-11 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal d'Estaires en date du **08 avril 2026** fixant à **cinq** le nombre de membres élus et à **cinq** le nombre de membres nommés au Conseil d'administration du C.C.A.S. ;
- Vu l'appel à candidature en date du 10 avril 2026 ;
- Considérant qu'il convient de nommer les membres appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale d'Estaires.

ARRETE

Article 1^{er} : sont nommés administrateurs du centre communal d'action sociale d'Estaires :

- Madame Simone DAEMS, sur proposition du SECOURS CATHOLIQUE représentant l'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame Brigitte GUISSSE, , représentant l'association de retraités et de personnes âgées du département ;
- Madame Florence DONZE, , représentant de l'association de personnes âgées du département ;
- Monsieur Henri DELBARRE, sur proposition de l'UDAF Représentant l'association familiale ;
- Monsieur Hervé BOCQUET, sur proposition de l'association France ADOT 59 représentant l'association de personnes handicapées du département ;

Article 2 : Le présent arrêté outre sa transmission à l'autorité préfectorale, sera notifié aux intéressés et sera affiché en Mairie et au C.C.A.S. pendant une durée de 1 mois.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Fait à ESTAIRES, le 27 avril 2026
Le Maire
Dorothee BERTRAND.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.